

A R R E T E

**prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative
à la demande de permis de construire
en vue de l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol
sur le territoire de la commune de BONNY-SUR-LOIRE**

**La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 et suivants, L.123-1 à L.123-18, R.122-1 et suivants et R.123-1 à R.123-41,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article R*423-57,

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre Val-de-Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

VU la demande de permis de construire déposée le 12 janvier 2022, complétée les 29 avril, 06 juillet, 08 septembre 2022 et le 18 juillet 2023, par la Société par actions simplifiée unipersonnelle Centrale de Production d'Energies Renouvelables (SASU CPENR) de Bonny-sur-Loire, filiale de la SARL ABO WIND, en vue de l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de BONNY-SUR-LOIRE, au lieudit « Plaine de la Borde»,

VU l'avis n° 2022-3920 rendu le 06 janvier 2023 par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre Val-de-Loire sur la demande de permis de construire susvisée,

VU le mémoire en réponse à l'avis précité de la MRAe, établi par la SASU CPENR de Bonny-sur-Loire le 09 mars 2023,

VU la décision n° E23000173/45 du tribunal administratif d'ORLEANS du 24 octobre 2023 portant désignation de commissaire enquêteur,

VU le dossier à soumettre à enquête publique comprenant notamment une étude d'impact environnemental,

APRES consultation du commissaire enquêteur,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Objet et période d'ouverture de l'enquête publique

Il sera procédé, pendant une durée de trente jours consécutifs, du jeudi 22 février 2024 à partir de 9h00 au vendredi 22 mars 2024 jusqu'à 17h00 inclus, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la SASU CPENR de Bonny-sur-Loire en vue de l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de BONNY-SUR-LOIRE, au lieudit « Plaine de la Borde».

Article 2 : Publicité de l'enquête publique

Un avis portant à la connaissance du public la prescription de l'enquête publique sera publié, par les soins de la préfète du Loiret et aux frais de la SASU CPENR de Bonny-sur-Loire, porteuse du projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Loiret.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, ce même avis sera également :

- affiché en mairie de BONNY-SUR-LOIRE, commune d'implantation du projet de la centrale solaire photovoltaïque au sol ;
- sauf impossibilité matérielle justifiée, affiché par la SASU CPENR de Bonny-sur-Loire sur le lieu prévu pour la réalisation de ce projet, visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, conformément aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé ;
- publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir>

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment une étude d'impact environnemental, sera déposé, sur supports papier et numérique, en mairie de BONNY-SUR-LOIRE, siège de l'enquête publique (15 avenue du Général Leclerc - 45420 BONNY-SUR-LOIRE), où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ci-après :

- le mardi et le mercredi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h30
- le jeudi : 9h00 à 12h00
- le vendredi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00
- le samedi : 9h00 à 12h00.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier d'enquête sera également garanti, pendant la durée de l'enquête publique, par un poste informatique, en mairie de BONNY-SUR-LOIRE, aux jours et horaires d'ouverture au public susvisés.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, ce dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir>

Le public pourra solliciter des informations sur le projet considéré auprès de la SASU CPENR de Bonny-sur-Loire (société de projet et filiale de la SARL ABO WIND) - Le Millénium - 6 bis avenue Jean Zay - 45000 ORLEANS (Mme MISCHER - courriel : phele.mischer@abo-wind.fr)

Article 4 : Commissaire enquêteur et permanences de l'enquête publique

Afin de recevoir les observations du public, M. Luc GRANIER, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'ORLEANS, siégera les jours et heures suivants à la mairie de BONNY-SUR-LOIRE :

- le mercredi 28 février 2024 de 14h00 à 17h00,
- le samedi 16 mars 2024 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 22 mars 2024 de 14h00 à 17h00.

M. Thierry BOUFFORT est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le tribunal administratif d'ORLEANS pour conduire ladite enquête publique en cas d'empêchement de M. GRANIER.

Article 5 : Observations et propositions du public

En dehors des permanences susvisées du commissaire enquêteur et pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également formuler ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet, paraphé par le commissaire enquêteur et déposé en mairie de BONNY-SUR-LOIRE ;
- par courrier postal, à l'attention de M. le commissaire enquêteur, adressé à la mairie de BONNY-SUR-LOIRE, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête publique déposé dans cette mairie ;
- par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête publique : « Centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de BONNY-SUR-LOIRE ».

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir>

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête publique, la mairie de BONNY-SUR-LOIRE transmettra le registre d'enquête publique avec les documents annexés au commissaire enquêteur. Le registre d'enquête publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après la clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours à compter de la réception de ce registre et de ses documents annexés, le responsable de la SASU CPENR de Bonny-sur-Loire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable de la SASU CPENR de Bonny-sur-Loire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations en réponse.

Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra à la préfète du Loiret le registre d'enquête publique et le dossier d'enquête publique déposés en mairie de BONNY-SUR-LOIRE, siège de l'enquête publique, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées. La préfète du Loiret adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la SASU CPENR de Bonny-sur-Loire et à la commune de BONNY-SUR-LOIRE.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, en mairie de BONNY-SUR-LOIRE et à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique) et publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-closes>

Article 8 : Décision à l'issue de l'enquête publique

Au terme de la procédure réglementaire, la préfète du Loiret sera l'autorité compétente pour statuer, par arrêté, sur la demande de permis de construire.

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le maire de BONNY-SUR-LOIRE, la SASU CPENR de Bonny-sur-Loire et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au sous-préfet de MONTARGIS, au président du tribunal administratif d'ORLEANS, à la directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret (pôle d'évaluation domaniale) et au directeur départemental des territoires du Loiret (service urbanisme, aménagement et développement du territoire).

Fait à ORLEANS, le 22 janvier 2024

La préfète,
pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,
signé : Stéphane COSTAGLIOLI